

Comment garantir la valeur probante d'un écrit RH ?

Réponse courte

Quatre questions décident du sort d'un écrit, et elles se posent toujours dans le même ordre.

Qui l'a établi ? Un document émanant d'une partie fait preuve contre elle et faiblement en sa faveur. Le décompte de salaire engage l'employeur ; une note interne qu'il s'est adressée à lui-même le convainc mal.

Quand ? Un écrit contemporain des faits pèse ; une reconstitution se voit. La date porte en outre tous les délais du droit du travail — un mois pour invoquer un motif grave, un mois pour répondre à une demande de motifs, trois mois pour agir en licenciement abusif.

A-t-il changé depuis ? C'est l'intégrité, que seuls la signature, le cachet, l'horodatage ou la certification PSDC garantissent. Et **a-t-il été remis ?** Cette dernière démonstration est distincte des trois précédentes, et c'est celle qui manque le plus souvent aux dossiers.

Définition

La **force probante** est l'aptitude d'un écrit à emporter la conviction. Elle ne dépend d'aucune catégorie abstraite mais de ces quatre propriétés, appréciées ensemble.

La **loyauté** est la condition préalable : une pièce déloyalement obtenue est écartée avant tout examen de sa force, quelle que soit sa qualité.

Questions fréquentes

Comment démontrer qu'un document n'a pas été modifié ?

Par la signature, le cachet électronique, l'horodatage ou la certification PSDC. Aucun autre procédé ne garantit l'intégrité d'un fichier.

En quoi la date d'un écrit est-elle décisive ?

Un écrit contemporain des faits pèse, une reconstitution se voit. La date porte en outre tous les délais du droit du travail, du mois du motif grave aux trois mois de l'action en licenciement abusif.

Pourquoi l'auteur d'un document en détermine-t-il la force ?

Parce qu'un document émanant d'une partie fait preuve contre elle et faiblement en sa faveur. Le décompte de salaire engage l'employeur, une note interne le convainc mal.

Quelle démonstration manque le plus souvent aux dossiers RH ?

Celle de la remise. Elle est distincte de l'authenticité et de la date, et suppose un élément extérieur au document lui-même.

Quels critères déterminent la solidité d'un écrit RH devant le juge ?

Quatre questions, toujours dans le même ordre : qui l'a établi, quand, a-t-il changé depuis, et a-t-il été remis.

Conditions d'exercice

Chaque propriété se démontre par un moyen différent, et aucune ne supplée les autres.

Propriété	Comment l'établir
Origine	Signature avec nom et fonction en clair, ou signature électronique identifiante
Date	Horodatage qualifié, cachet postal, en-tête de courriel ; date certaine pour les tiers (art. 1328)
Intégrité	Signature ou cachet électronique, empreinte numérique, certification PSDC
Remise	Récépissé, double signé, réponse écrite du destinataire
Loyauté	Respect de <u>L.261-1</u> pour toute donnée issue d'un dispositif de surveillance
Conservation	Dix ans à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce)
Format	Fichier natif conservé tel quel ; l'impression détruit la signature électronique

Modalités pratiques

Une politique probatoire tient en quelques réflexes appliqués systématiquement.

Étape	Détail
Écrire au moment des faits	Une note datée du jour vaut plus que trois attestations tardives
Identifier le signataire	Faire figurer nom et fonction sous la signature : un paragraphe seul se conteste
Solliciter une réponse	Une réaction écrite du destinataire prouve réception et connaissance du contenu
Classer conjointement	Archiver le document et sa preuve de remise dans la même pièce
Respecter la forme imposée	Recommandé pour le licenciement (<u>L.124-3</u>) ; libre pour le reste
Vérifier la loyauté	S'assurer que l'information préalable de <u>L.261-1</u> a été faite avant toute surveillance
Conserver le natif	Ne jamais réenregistrer ni imprimer un fichier signé électroniquement

Pratiques et recommandations

La preuve de remise est le maillon systématiquement absent. Les dossiers RH contiennent des documents datés, précis et signés, mais rien n'établit qu'ils ont été portés à la connaissance du salarié. Un double portant « reçu le », un récépissé postal ou une réponse écrite suffisent, et se recueillent en quelques secondes au moment de la remise.

L'écrit contemporain reste l'investissement le plus rentable. La charge de la preuve des motifs pesant sur l'employeur au titre de l'article L.124-11, paragraphe 3, un dossier constitué après la notification du licenciement se lit comme ce qu'il est. Consigner les faits le jour où ils surviennent, même sommairement, change entièrement la démonstration deux ans plus tard.

Ne surinvestissez pas la technique. Signature qualifiée, horodatage et certification ont un coût qui ne se justifie que pour les actes dont dépend un droit — contrat, avenant, transaction, notification. Pour le reste, la datation, la diffusion et la conservation du fichier natif suffisent largement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable, garantie d'intégrité, identification du signataire
Art. 1328 du Code civil	Date certaine de l'acte sous seing privé à l'égard des tiers
Art. <u>L.124-11</u> , paragraphe (3)	Charge de la matérialité et du caractère réel et sérieux des motifs pesant sur l'employeur
Art. <u>L.261-1</u>	Licéité et information préalable pour tout traitement à des fins de surveillance
Art. 16 du Code de commerce	Conservation des documents dix ans à compter de la clôture de l'exercice

Quatre questions décident du sort d'un écrit : qui l'a établi, quand, a-t-il changé, a-t-il été remis. La quatrième est celle qui manque le plus souvent aux dossiers, alors qu'elle se règle en faisant signer un double au moment de la remise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.